

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°35 du 2 septembre 2011

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°5

ARRÊTÉ N° 3536/DEF/DCSCA

portant dissolution du cercle mixte du 503e régiment du train à Martignas-sur-Jalle (Gironde).

Du 22 juin 2011

ARRÊTÉ N° 3536/DEF/DCSCA portant dissolution du cercle mixte du 503^e régiment du train à Martignas-sur-Jalle (Gironde).

Du 22 juin 2011

NOR D E F E 1 1 5 1 1 3 2 A

Références :

Code de la défense - Partie réglementaire, III.

Arrêté du 21 juin 1985 (BOC/PA du 8 juillet 1985, N° 28, p. 2546).

Arrêté n° 576 du 30 juillet 1999 (BOC/PA du 23 août 1999, N° 34, p.4585).

Arrêté n° 251 du 4 mai 2005 (BOC, 2005, p. 3034. ; BOEM 707.2).

Texte modifié :

Arrêté n° 576 du 30 juillet 1999 (BOC/PA du 23 août 1999, N° 34, p. 4585).

Textes abrogés :

Arrêté n° 574 du 30 juillet 1999 (BOC/PA du 23 août 1999, N° 34, p. 4583).

Arrêté n° 732 du 18 octobre 2004 (BOC, 2004, p. 6092 ; BOEM 707.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 135.2

Référence de publication : BOC N°35 du 2 septembre 2011, texte 5.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu l'arrêté du 21 juin 1985 (A) portant création du cercle mixte du 4^e régiment du matériel à Fontainebleau ;

Vu l'arrêté n° 576 du 30 juillet 1999 (B) portant changement de dénomination de cercles en 1999 ;

Vu l'arrêté n° 251 du 4 mai 2005 portant dissolution du foyer du 4^e régiment du matériel de Nîmes (Gard),

Arrête :

Art. 1er. Le cercle mixte du 503^e régiment du train à Martignas-sur-Jalle (Gironde) est dissous à compter du 1^{er} juillet 2011.

Art. 2. Les avoirs en deniers seront reversés au cercle mixte du 4^e régiment du matériel de Nîmes (Gard).

Art. 3. Sont abrogés les arrêtés suivants :

- l'arrêté n° 574 (C) du 30 juillet 1999 portant changement de dénomination de foyers en 1999 ;

- l'arrêté n° 732 du 18 octobre 2004 portant dissolution du foyer du 503^e régiment du train à Martignas-sur-Jalle (Gironde).

Art. 4. L'arrêté n° 576 du 30 juillet 1999 (B) est modifié comme suit :

Art.1er.

Dans le tableau. **Circonscription militaire de défense de Bordeaux.**

Supprimer la ligne suivante :

Cercle mixte du 602e régiment de la circulation routière à Souge (Gironde).	Cercle mixte du 503e régiment du train à Souge (Gironde).	1er juillet 1999 à 0 h e u r e (régularisation).
-----------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------	--------------------------------------------------

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de 2^e classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

(A) BOC/PA du 8 juillet 1985, N° 28, p. 2546.

(B) BOC/PA du 23 août 1999, N° 34, p.4585.

(C) BOC/PA du 23 août 1999, n° 34, p. 4583.